ART. 5 BIS BA N° 1054

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1054

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 5 BIS BA

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« assuré »

insérer les mots:

« et de l'assurance de sa compréhension ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent s'assurer de la délivrance et de compréhension de l'information pour les personnes vulnérables ou confuses. En effet, la délivrance unitaire de médicament ne doit pas être source de confusion ou d'intoxication.